# Curriculum Policy

## for the

# French Immersion Program

Manitoba
Education and
Training

Bureau de
l'éducation française

September 1996
February 1999, 2nd Edition

James C. McCrae,
Minister

**ISBN 0-7711-1271-8**

Copyright © 1996, the Crown in Right of Manitoba as represented by the Minister of Education and Training. Manitoba Education and Training, Bureau de l'éducation française Division, 509-1181 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba R3G 0T3.

February 1999, 2nd Edition

Manitoba Education and Training authorises the copying of this document or of parts of it for educational use only.

Questions pertaining to the document may be addressed to the *Bureau de l'éducation française*:

Telephone: (204) 945-6916 or 1 800 282-8069, extension 6916
Fax: (204) 945-1625
E-mail: bef@minet.gov.mb.ca

# TABLE OF CONTENTS


FOREWORD ..... *vii*

1. INTRODUCTION ..... 1
   1.1 LEGAL ASPECTS OF FRENCH-LANGUAGE EDUCATION IN MANITOBA ..... 1
   1.2 MANDATE OF THE BUREAU DE L'ÉDUCATION FRANÇAISE DIVISION ..... 2

2. FRENCH IMMERSION APPROACH ..... 3
   2.1 GOALS OF THE FRENCH IMMERSION APPROACH ..... 3
   2.2 FOUNDATIONS OF THE FRENCH IMMERSION APPROACH ..... 4
      2.2.1 French as the medium of instruction ..... 4
      2.2.2 French as the subject of instruction ..... 5
   2.3 IMPORTANT PEDAGOGICAL IMPLICATIONS ..... 6
      2.3.1 Context and school environment ..... 6
      2.3.2 Language and culture ..... 7

3. TYPES OF INSTRUCTIONAL ORGANIZATION ..... 9
   3.1 INTENSITY ..... 9
   3.2 LENGTH ..... 9
      3.2.1 Early Immersion ..... 9
      3.2.2 Middle Immersion ..... 11
      3.2.3 Late Immersion ..... 12
   3.3 SCHOOL ENVIRONMENT ..... 13
      3.3.1 Immersion School ..... 13
      3.3.2 Immersion Centre ..... 13
      3.3.3 Dual Track School ..... 14

4. IMPLEMENTATION OF A FRENCH IMMERSION PROGRAM ..... 15
   4.1 PLANNING ..... 15
   4.2 RESOURCES ..... 15
   4.3 STAFF QUALIFICATIONS ..... 16
   4.4 LANGUAGE OF ADMINISTRATION AND CURRICULUM IMPLEMENTATION ..... 17
   4.5 SPECIAL NEEDS SERVICES ..... 17

5. REFERENCES ..... 19

# FOREWORD

This policy document sets out the legal, didactic, and administrative foundations upon which the planning and implementation of immersion are based in Manitoba. It expresses the Department's position as to conditions fostering the attainment of the goals for the French Immersion Program in Manitoba, which in turn fosters the development of linguistic competence in French and in English.

The planning, implementation, and maintenance of all French Immersion Programs will be based upon these fundamental principles. School divisions will provide and make available, within a reasonable period of time, all human and material resources to facilitate students' learning and to ensure the success of the program.

These days, communication between people and societies is more important than ever. Being able to understand the other, enter into dialogue with him/her, and connect in a way that is mutually enriching. Life is therefore enhanced by knowing other languages and broadening one's cultural horizons.

Choosing to enrol in a French Immersion Program adds a language enrichment component to the training of young people. This phenomenon will contribute to their success in today's world and the world of the future, a world marked by rapid change on the social, economic and intellectual fronts, a world dominated by information technology and the global market.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 LEGAL ASPECTS OF FRENCH-LANGUAGE EDUCATION IN MANITOBA

In 1967, Bill 59 recognised French as a language of instruction in Manitoba's public schools. This legislation allowed the use of the French language up to a maximum of 50% of the total instructional time. In 1970, Bill 113 confirmed the equality of French and English, the two official languages, as languages of instruction. Bill 113, being an amendment to section 258 of the Manitoba *Public Schools Act*, allows for instruction completely in French throughout the school day to the third grade inclusively. English must be taught as a subject to a maximum of 25% of the total instructional time from Grade 4 through Senior 4.

The *Statutes of Manitoba — Chapter P250 Public Schools Act* stipulate that:

- where in any school division, there are 23 or more students who may be grouped in a class and whose parents desire them to be instructed in English or French, the school division must group those students and provide for the use of English or French, as the case may be, as the language of instruction in the class (section 79 (3)).

- in a school where French is used as the language of instruction for 75% or more of the school day from Grade 1 through Grade 6 and 60% or more from Grade 7 through Senior 4, the administration and operation of the school must be carried out in the French language (section 79 (5) or see Manitoba Regulation 469/88R section 9 (2)).

These provisions of the *Public Schools Act* and the regulation pertaining thereto provide the foundation for the curriculum policy presented in this document.

## 1.2 MANDATE OF THE BUREAU DE L'ÉDUCATION FRANÇAISE DIVISION

In 1974, the Manitoba Department of Education established the Bureau de l'éducation française (BEF) Division to support French-language education for Francophones. In 1976, this Division was given the mandate to provide leadership and orientation for educational reform as it applies to French-language education in Manitoba.

The Bureau de l'éducation française Division negotiates and administers inter-governmental agreements regarding official languages programs in education. The Bureau provides services to Franco-Manitoban schools, schools offering a French Immersion Program, and to those schools offering Basic French. In addition, the Bureau maintains a liaison with the Collège universitaire de Saint-Boniface.

In the context of its mandate, the Division targets the following objectives:

- to develop and recommend to the Minister of Education and Training, policies and priorities in all areas affecting French-language education
- to promote, plan, administer and facilitate programs and services in all aspects of French-language education for francophone and anglophone client groups from Kindergarten to Senior 4 and, insofar as possible, at the post-secondary level
- to collaborate with the other divisions of Manitoba Education and Training (and their respective branches), as well as local communities, organisations, and all other associations at either the local, national or international level
- to assist the Minister of Education and Training to negotiate all federal assistance programs aimed at promoting the use of the official languages in education.

# 2. FRENCH IMMERSION APPROACH

In a French Immersion Program, all or a major portion of the courses, with the exception of English LA-Immersion, are offered in French, by teachers who are proficient in French, to students who have little or no knowledge of the French language upon their entry into the program. The immersion approach allows for an active and practical acquisition of the French language through subject matter acquisition.

A French Immersion Program also offers a special educational environment where students "live" in French, French being the language of administration and communication in the program.

## 2.1 GOALS OF THE FRENCH IMMERSION APPROACH

The French Immersion Program aims to develop, in addition to the mastery of the English language, linguistic competence in the French language. Students are thus able to communicate in both languages on a personal and professional level (Canadian Association of Immersion Teachers, 1994). In addition, the immersion approach fosters an understanding of the French peoples and their cultural diversity.

In Manitoba, the French Immersion Program has been recognised as an official program by the Department of Education and Training since 1995. Beyond its linguistic and cultural dimensions, the program aims to develop "the academic skills, the personal, social, and career skills, and the life management skills that future citizens will need to develop their individual potential and contribute to the economic, social, and cultural life in Manitoba" (*Renewing Education: A Foundation for Excellence*, 1995: 6).

In immersion, students acquire the French language and, at the same time, the learning outcomes which comprise essential learning as outlined in the Department's 1995 document *Renewing Education: A Foundation for Excellence*.

## 2.2 FOUNDATIONS OF THE FRENCH IMMERSION APPROACH

The immersion approach integrates language instruction and subject-area content instruction. In fact, in immersion, the French language is both the *medium of instruction* and *subject of instruction*.

### 2.2.1 French as the medium of instruction

In immersion, the language is a vehicle for acquiring knowledge from different subject areas. Language-teaching and content-teaching are integrated, and the French language is thus perceived as an informational vehicle — a medium by which thought, feelings, and actions are expressed or displayed. Furthermore, through this work, students develop a linguistic competence that enables them to use the French language as a tool for cognitive development, a construction of knowledge through observation, exploration, problem-solving and integration of newly acquired knowledge about the world and languages.

Moreover, the definition of immersion gives language development an important place in all school subjects taught in French. The curriculum is designed to provide a learning experience for the study of language itself. As a result, it is imperative that language-teaching objectives be set in all school subjects taught so that particular attention is given to the means of integrating language-teaching with subject-specific content-teaching. This emphasis on language development within the teaching practices themselves induces teachers to use the educational strategies most appropriate to language development, and plan instructional activities by systematically combining the factors referring specifically to subject matter and those referring to language.

### 2.2.2 French as the subject of instruction

Language is also a subject of instruction. Each subject area has its own vocabulary and particular way of using the language. The linguistic characteristics specific to different subject areas are identified by teachers and integrated into the teaching of the subject-area content.

As important as using the language in all subjects may be, it is but one necessary condition for language-learning and must be accompanied by activities providing the learner with strategies, knowledge and techniques.

Two types of language-teaching objectives are to be considered:

- *content-obligatory language objectives* (Snow, Met et Genesee, 1989): these specify the language skills required for students to understand a given area of content, talk about it, make it his/her own, and master it. These obligatory content-specific language skills are both structural (vocabulary, grammar, and textual) and functional (for informative, persuasive, expressive, and aesthetic purposes)

- *content-compatible language objectives* (Snow, Met et Genesee, 1989): these specify other language skills taught and acquired within the context of a given area of content, but not required for successful content mastery, since the learning context generates new vocabulary, and new grammatical and language structures. These objectives also use communicative strategies.

  In immersion, the integration of the language-teaching (the content-compatible language skills and the content-obligatory skills) with the content-teaching provides increased opportunities for students to maximise language development (Snow, Met et Genesee, 1989).

## 2.3 IMPORTANT PEDAGOGICAL IMPLICATIONS

Two main thrusts have evolved from the immersion approach, each one of a different nature and applicable at different levels.

### 2.3.1 Context and school environment

Students learn the language mainly through practice in three means of communication: oral, written, and viewing. In short, students learn the language by interacting with their environment. It is, therefore, in a rich linguistic environment, where communication is meaningful and centred on a variety of authentic tasks, that students will make use of the language and meet their educational, personal, and social needs.

The environment that is created for the acquisition of the French language is in itself a very significant factor and the immersion school and the immersion centre (see section 3.3) offer a special educational environment where students live in French. Since most of the immersion students in Manitoba have little or no contact with the French language outside of the school environment, situations requiring communication in French are of utmost importance and should be maximised in the school setting. Students enrolled in such a learning environment will have the opportunity to hear French and speak it with a number of people (staff members, school administration, etc.) in a variety of natural and authentic situations.

Graduates are responsible for maintaining and further developing their bilingualism once their academic education is complete. The linguistic competence is not a permanent acquisition and will vary, depending on how frequently the individual uses the French language, the richness of his/her language experiences, and the attitudes he/she has towards bilingualism.

### 2.3.2 Language and culture

Immersion students, by being exposed to the facets of the francophone cultural life, become more aware of their own cultural identity. The cultural dimension of their experiences in the family environment and social network, and of the English LA-Immersion course, acquires a heightened sense of cultural awareness.

In the French Immersion Program, the learning outcomes of the immersion curriculum frameworks are congruent with those of the English Program. Some of the teaching strategies of the French Immersion Program may differ from those of the English Program, but students still acquire skills, knowledge, and attitudes similar to those of their counterparts, while simultaneously developing a command of the French language and an awareness of the francophone cultural life.

It is very difficult to separate language from its cultural component. Students in the immersion program are introduced to francophone cultural life, as found here in Manitoba and elsewhere, and to the cultural practices found in the French-speaking world. The acquisition of a second, a third, or a fourth language is considered as a linguistic, personal, and social advantage. It is therefore important to go beyond strictly practical aspects of the learning of these languages by ensuring that the acquisition of another language, is viewed as a way of broadening one's cultural perspectives, as a form of personal enrichment, and as a means of better understanding oneself and others.

# 3. TYPES OF INSTRUCTIONAL ORGANIZATION

French Immersion programs vary according to three criteria: intensity (the time allotted for teaching in the French language and in the English language), length (the entry point into the program), and the school environment in which the program is offered.

## 3.1 INTENSITY

The percentage of instruction in the French language is apportioned as follows:

- Kindergarten — 100% of the time
- Grades 1 to 6 — 75% to 80% of the time
- Grades 7 to Senior 4 — 50% to 80% of the time.

These parameters apply to three types of programs: Early Immersion, Middle Immersion, and Late Immersion.

## 3.2 LENGTH

The French Immersion Program has three entry points: early, middle, and late immersion.

### 3.2.1 Early Immersion

In early immersion, the program starts in Kindergarten or Grade 1 and goes through to Senior 4. The time allotted for French-language instruction is as follows:

- *in Kindergarten*, the child's instruction is entirely in French; however, in the event of a traumatic situation, an accident, or any disruption of the child's normal activities, the teacher will take the child aside and talk to him/her in English or his/her own language, since the emotional well-being of the child takes precedence in these circumstances

- at each and every grade level, *from Grade 1 through Grade 6*, all subjects are taught in French except for English LA-Immersion
- at each and every grade level, *from Grade 7 through Senior 4*, all subjects are taught in French except for English LA-Immersion

  **OR**

  at each and every grade level, *from Grade 7 through Senior 4*, some courses are taught in French for a minimum of 50% of the total teaching time; *from Senior 1 to Senior 4*, courses taught in French must be divided as such:

  — in Senior 1, a minimum of 4 credits at the Senior 1 level are taught in French

  — in Senior 2, a minimum of 4 credits at the Senior 2 level are taught in French

  — in Senior 3, a minimum of 3 credits at the Senior 3 level are taught in French

  — in Senior 4, a minimum of 3 credits at the Senior 4 level are taught in French
- out of a total of 28 credits, a minimum of 14 credits from courses taught in French is required to obtain the provincial diploma in French Immersion.

*NOTE: The Manitoba Department of Education and Training notes that at the time of printing this document, early immersion is the most common point of entry for the program in the province.*

### 3.2.2 Middle Immersion

In middle immersion, the program goes from Grade 4 through Senior 4. The time allotted for French-language instruction is as follows:

- at each and every grade level, *from Grade 4 through Grade 6*, all subjects are taught in French except for English LA-Immersion
- at each and every grade level, *from Grade 7 through Senior 4*, all subjects are taught in French except for English LA-Immersion

  **OR**

  at each and every grade level, *from Grade 7 through Senior 4*, some courses are taught in French for a minimum of 50% of the total teaching time; *from Senior 1 to Senior 4*, courses taught in French must be divided as such:

  — in Senior 1, a minimum of 4 credits at the Senior 1 level are taught in French

  — in Senior 2, a minimum of 4 credits at the Senior 2 level are taught in French

  — in Senior 3, a minimum of 3 credits at the Senior 3 level are taught in French

  — in Senior 4, a minimum of 3 credits at the Senior 4 level are taught in French
- out of a total of 28 credits, a minimum of 14 credits from courses taught in French is required to obtain the provincial diploma in French Immersion.

### 3.2.3 Late Immersion

In late immersion, the program goes from Grade 7 through Senior 4. The time allotted for French-language instruction is as follows:

- at each and every grade level, *from Grade 7 through Senior 4*, all subjects are taught in French except for English LA-Immersion

  **OR**

  at each and every grade level, *from Grade 7 through Senior 4*, some courses are taught in French for a minimum of 50% of the total teaching time; *from Senior 1 to Senior 4*, courses taught in French must be divided as such:

  — in Senior 1, a minimum of 4 credits at the Senior 1 level are taught in French

  — in Senior 2, a minimum of 4 credits at the Senior 2 level are taught in French

  — in Senior 3, a minimum of 3 credits at the Senior 3 level are taught in French

  — in Senior 4, a minimum of 3 credits at the Senior 4 level are taught in French

- out of a total of 28 credits, a minimum of 14 credits from courses taught in French is required to obtain the provincial diploma in French Immersion.

## 3.3 SCHOOL ENVIRONMENT

There are three models for organising a French immersion program. These models each present differences which should be carefully considered and weighed when establishing such a program.

### 3.3.1 Immersion School

The immersion school is located in a building of its own where a French environment is fostered. This environment results from the use of French as the language of administration and internal communication, as well as the language of communication between teachers and students. The entire staff is fluent in French and English, thus assuring that all support services are offered in French. The immersion school provides students with the opportunity to live in French outside the classroom, a factor that favours the acquisition of a high degree of proficiency in French.

### 3.3.2 Immersion Centre

An immersion centre is established in the same building as an English Program when it is not possible to create an immersion school. Such a centre has its own administration and facilities and is, for all intents and purposes, an autonomous school operating under the same roof as another school. Conditions similar to those in an immersion school are maintained: French is used in administration and internal communication as well as between teachers and students. The entire staff is fluent in French and English in order to ensure that support services are available in French. The immersion centre favours the creation of a French environment that makes it possible to attain a high degree of proficiency in French.

### 3.3.3 Dual Track School

The dual track school has an English Program and a French Immersion Program headed by a single administration. Some members of the administrative and support staff, as well as the teaching assistants and specialists for the French Immersion Program, are fluent in French and English and ensure that services are administered in French. Creating a French environment in a dual track setting is of great importance and requires active support and fostering of the use of French inside and outside the classroom.

# 4. IMPLEMENTATION OF A FRENCH IMMERSION PROGRAM

The establishment of a French Immersion Program represents a long-term commitment. Any school division making this commitment must be able to provide the necessary resources for the program as a whole from Kindergarten through Senior 4; otherwise, the objectives of the program are seriously compromised.

## 4.1 PLANNING

Rational planning must be undertaken, for it is important to:

- make school enrolment projections for the Immersion Program over a five-year period
- make available appropriate facilities for the grouping of students according to the instructional organisation type — intensity, length and school environment — deemed most likely to ensure the attainment of the objectives of the French Immersion Program
- provide, at each step of the Program's implementation, the number of teachers required and ensure that they have the necessary skills and expertise.

Consultation with teachers and parents within the school division will also be an important part of planning for the Program and for the pedagogical approaches necessary to its delivery.

## 4.2 RESOURCES

Within a reasonable time frame, the school division must provide the following resources in French:

- human resources (administrative, teaching, and support staff, teaching assistants and specialists)
- material resources (print and non-print)

- resources related to information technology, including distance education.

Judicious use of a broad variety of suitable resources, including a good library, is essential if students are to learn in French. They need to be able to read and do research in French in all subjects that are taught in French.

## 4.3 STAFF QUALIFICATIONS

Teachers in the Immersion Program must have:

- the training and/or in-servicing necessary for the grade level and the subject areas in question
- the training and/or in-servicing in immersion teaching (or experience in this Program)
- an excellent command of the language in which they will be teaching, French or English, and a working knowledge of the other language.

Some members of the administrative staff for a French Immersion Program must be fluent in French and in English and must have training in the immersion approach (or experience in this Program). They will, therefore, be in a position to assume the leadership and the co-ordination of the pedagogical aspects of the Program.

In addition, the administrators of an immersion school, an immersion centre, or a dual track school as well as the divisional consultants or co-ordinators must encourage the teaching staff to participate in professional development activities, especially those given in French.

## 4.4 LANGUAGE OF ADMINISTRATION AND CURRICULUM IMPLEMENTATION

The type of school model chosen for the French Immersion Program must offer a special educational environment in order to allow students to acquire the highest degree of language development possible. This environment is created within a school context where the language of administration and communication for the program is French. The language used to communicate with parents, however, is English or, whenever possible, in their own language.

All activities relating to the implementation of the curriculum are the responsibility of the school division, the school, and the teachers themselves. This implementation process must be conducted in French.

## 4.5 SPECIAL NEEDS SERVICES

Special needs students are capable of learning another language. In view of this, every school offering a French Immersion program must provide the human and material resources to meet special needs requirements (remedial, counselling, and other specialised services), in the same way as schools offering the English program. These services must be available to the students in both English and French.

## 5. REFERENCES


Canadian Association of Immersion Teachers (1994). ***Guidelines for a Successful French Immersion Program***. Nepean, Ontario, brochure.

Manitoba Education and Training (1993). ***Statutes of Manitoba —Chapter P250 Public Schools Act***. Government of Manitoba.

Manitoba Education and Training (1995). ***Renewing Education: New Directions. A Foundation For Excellence***. Government of Manitoba.

Snow, M.A., M. Met et F. Genesee (1989). *A conceptual framework for the integration of language and content in second/foreign language instruction.* ***TESOL Quarterly***, 23: 2, 201-217.

# *Politique curriculaire*

# *pour le*

# *Programme d'immersion française*

Septembre 1996
Février 1999, 2e édition

**Éducation**
**et Formation**
**professionnelle**
**Manitoba**
Bureau de
l'éducation française

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

**ISBN 0-7711-1271-8**

Tous droits réservés© 1996, la Couronne du chef du Manitoba, représentée par le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle. Éducation et Formation professionnelle Manitoba, Division du Bureau de l'éducation française, 1181, avenue Portage, local 509, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3 (téléphone : (204) 945-6916 ou 1 800 282-8069, poste 6916; télécopieur : (204) 945-1625; courriel : bef@minet.gov.mb.ca).

2e édition, février 1999

Par la présente, Éducation et Formation professionnelle Manitoba autorise toute personne à reproduire ce document ou certains extraits, à des fins éducatives et sur une base non lucrative.

Pour toute question relative au présent document, prière de communiquer avec le Bureau de l'éducation française aux coordonnées indiquées ci-dessus.

# TABLE DES MATIÈRES


AVANT-PROPOS ..... *iv*

1. L'INTRODUCTION ..... 1
   - 1.1 LES ASPECTS LÉGAUX DE L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS AU MANITOBA 1
   - 1.2 LE MANDAT DE LA DIVISION DU BUREAU DE L'ÉDUCATION FRANÇAISE ... 2

2. L'APPROCHE IMMERSIVE EN FRANÇAIS ..... 3
   - 2.1 LES BUTS DE L'APPROCHE IMMERSIVE ..... 3
   - 2.2 LES FONDEMENTS DE L'APPROCHE IMMERSIVE ..... 4
     - 2.2.1 La langue française, véhicule d'apprentissage ..... 4
     - 2.2.2 La langue française, objet d'apprentissage ..... 5
   - 2.3 DES IMPLICATIONS PÉDAGOGIQUES IMPORTANTES ..... 6
     - 2.3.1 Le contexte et le milieu scolaire ..... 6
     - 2.3.2 La langue et la culture ..... 7

3. LES TYPES D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ..... 8
   - 3.1 L'INTENSITÉ ..... 8
   - 3.2 LA LONGUEUR ..... 8
     - 3.2.1 L'immersion longue ..... 8
     - 3.2.2 L'immersion moyenne ..... 10
     - 3.2.3 L'immersion courte ..... 11
   - 3.3 LE MILIEU SCOLAIRE ..... 12
     - 3.3.1 L'école d'immersion ..... 12
     - 3.3.2 Le centre d'immersion ..... 12
     - 3.3.3 L'école à deux voies ..... 13

4. LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'IMMERSION FRANÇAISE ..... 14
   - 4.1 LA PLANIFICATION ..... 14
   - 4.2 LES RESSOURCES ..... 14
   - 4.3 LES COMPÉTENCES DU PERSONNEL ..... 15
   - 4.4 LA LANGUE D'ADMINISTRATION ET DE MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES ..... 16
   - 4.5 LES SERVICES AUX ÉLÈVES PRÉSENTANT DES BESOINS SPÉCIAUX ..... 16

5. LES RÉFÉRENCES ..... 17

# AVANT-PROPOS

Ce document fait état des bases légales, didactiques et administratives sur lesquelles repose l'approche immersive dans sa planification, sa mise en œuvre et son existence au Manitoba. Il énonce la position du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Manitoba quant aux conditions favorisant l'atteinte des objectifs du Programme d'immersion française au Manitoba, qui favorise le développement d'une compétence langagière en anglais et en français.

La planification de tout Programme d'immersion française, sa mise en œuvre ainsi que son existence se baseront sur ces principes fondamentaux. Les divisions scolaires rendront disponibles, dans les meilleurs délais, les ressources humaines et matérielles pour faciliter l'apprentissage chez l'élève et pour assurer le succès du Programme.

Aujourd'hui plus que jamais, les communications entre les gens et les sociétés sont importantes. Savoir comprendre l'autre, entrer en dialogue avec lui, se rencontrer afin de s'enrichir mutuellement. La vie se trouve ainsi augmentée par la connaissance des langues et par un élargissement d'horizons culturels.

Le choix de s'inscrire à un Programme d'immersion française ajoute l'élément d'enrichissement linguistique à la formation de nos jeunes. Ce phénomène contribuera à leur réussite dans le monde d'aujourd'hui et de demain, un monde marqué par la mutation rapide des milieux sociaux, économiques et intellectuels, un monde sous l'emprise du marché mondial et de la technologie de l'information.

# 1. L'INTRODUCTION

## 1.1 LES ASPECTS LÉGAUX DE L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS AU MANITOBA

En 1967, par la Loi 59, le français est reconnu comme langue d'enseignement dans les écoles publiques au Manitoba. Cette loi permettait l'utilisation du français à raison de 50 % du temps d'enseignement. En 1970, la Loi 113 vient confirmer l'égalité des deux langues officielles, le français et l'anglais, comme langues d'enseignement. La Loi 113, étant un amendement à l'article 258 de la *Loi sur les écoles publiques* du Manitoba, permet l'enseignement en français durant toute la journée scolaire jusqu'en 3e année inclusivement. De la 4e année au secondaire 4, l'anglais doit être enseigné comme matière jusqu'à un maximum de 25 % du temps d'enseignement.

Les *Lois du Manitoba — Chapitre P250 Loi sur les écoles publiques* stipulent que :

- lorsque, dans une division scolaire, il y a 23 élèves ou plus qui peuvent être regroupés dans une classe et dont les parents veulent qu'ils reçoivent leur enseignement en anglais ou en français, la division doit regrouper ces élèves et offrir, selon le cas, un enseignement en anglais ou en français dans cette classe (article 79 (3))

- dans les écoles où le français est la langue d'enseignement pendant au moins 75 % de la journée dans les classes de la 1re à la 6e année et au moins 60 % de la journée dans les classes de la 7e année à la fin du secondaire, la langue de l'administration et du fonctionnement est le français (article 79 (5) ou voir Règlement manitobain 469/88R article 9 (2)).

C'est donc sur cet article et ce règlement de la loi que se fonde la présente *Politique curriculaire*.

## 1.2 LE MANDAT DE LA DIVISION DU BUREAU DE L'ÉDUCATION FRANÇAISE

En 1974, le ministère de l'Éducation du Manitoba crée la Division du Bureau de l'éducation française pour venir appuyer l'éducation française pour francophones. En 1976, cette Division reçoit un mandat élargi : assumer le leadership et fournir l'orientation en ce qui concerne le renouveau de l'éducation tel qu'il s'applique à l'éducation française au Manitoba.

La Division du Bureau de l'éducation française voit à la gestion d'ententes intergouvernementales relatives aux programmes de langues officielles dans l'enseignement. La Division fournit des services auprès des écoles franco-manitobaines, des écoles offrant un Programme d'immersion française et des écoles offrant des programmes de français de base. De plus, la Division assure une liaison avec le Collège universitaire de Saint-Boniface.

Dans le cadre de son mandat, la Division vise les objectifs suivants :

- élaborer et recommander au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Manitoba des politiques et des priorités pour tout ce qui touche à l'éducation française

- promouvoir, planifier, administrer et faciliter des programmes et des services portant sur tous les aspects de l'éducation française pour les clientèles francophone et anglophone, et ce, de la maternelle au secondaire 4, et dans la mesure du possible au niveau post-secondaire

- collaborer avec les autres divisions du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Manitoba (et leurs directions respectives) ainsi que les communautés locales, les organisations et toute autre association soit au niveau local, national ou international

- assister le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle dans la négociation de tous les programmes d'aide fédérale visant la promotion des langues officielles dans l'enseignement et en assurer l'administration.

# 2. L'APPROCHE IMMERSIVE EN FRANÇAIS

Dans un Programme d'immersion française, la totalité ou la majeure partie des cours, à l'exception du cours English LA-Immersion, sont dispensés en français, par des enseignants ayant une maîtrise de cette langue, aux élèves qui ne connaissent pas ou très peu la langue française au moment de leur entrée au Programme. L'approche immersive permet un apprentissage actif et pratique du français par l'entremise de l'apprentissage des disciplines scolaires.

Le Programme d'immersion française offre également un milieu scolaire privilégié permettant à l'élève de vivre en français, le français étant la langue d'administration et de communication à l'intérieur du Programme.

## 2.1 LES BUTS DE L'APPROCHE IMMERSIVE

L'approche immersive vise, outre la maîtrise de la langue anglaise, le développement des compétences langagières dans la langue française : les élèves pourront ainsi communiquer dans ces deux langues tant au plan personnel que professionnel (Association canadienne des professeurs d'immersion, 1994). De plus, l'approche immersive favorise une ouverture sur la francophonie et sa diversité culturelle.

Au Manitoba, le Programme d'immersion française est reconnu Programme officiel, depuis 1995, par le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle. Au-delà de ses dimensions langagières et culturelles, le Programme vise le développement « [d]es compétences scolaires, [d]es habiletés personnelles, sociales et professionnelles et [d]es qualités dont les futurs citoyens auront besoin pour diriger leur vie, réaliser leur potentiel individuel et apporter une contribution valable à la vie économique, sociale et culturelle du Manitoba » (*Nouvelles directions pour le renouveau de l'éducation : Les bases de l'excellence*, 1995 : 7).

En immersion, les élèves acquièrent la langue française et, en même temps, les résultats d'apprentissage découlant de l'apprentissage essentiel tel qu'énoncé par le ministère, en 1995, dans le document intitulé *Nouvelles directions pour le renouveau de l'éducation : Les bases de l'excellence*.

## 2.2 LES FONDEMENTS DE L'APPROCHE IMMERSIVE

L'approche immersive intègre l'enseignement de la langue et celui des contenus de matières scolaires. En immersion, en effet, le français est à la fois *véhicule d'apprentissage* et *objet d'apprentissage*.

### 2.2.1 La langue française, véhicule d'apprentissage

En immersion, la langue est véhicule d'apprentissage de savoirs liés aux différentes matières scolaires. L'enseignement de la langue et l'enseignement des contenus de matières scolaires sont ainsi intégrés et la langue française est perçue sous sa fonction de véhicule d'information. De plus, ce travail favorise chez l'élève le développement d'une compétence langagière qui lui permet d'utiliser la langue française comme outil de structuration cognitive, de construction du savoir en observant, en explorant, en résolvant des problèmes et en intégrant à ses connaissances de nouvelles informations sur le monde qui l'entoure et sur les langues.

Par ailleurs, la définition de l'immersion met de l'avant la préoccupation du développement langagier, transversalement aux disciplines scolaires : l'ensemble du curriculum est ainsi posé et vécu comme un lieu d'apprentissage langagier. Dans cette perspective, il est impératif de fixer, dans les disciplines scolaires autres que la langue elle-même, des objectifs langagiers qui dépassent un apprentissage fortuit. Pour ce faire, il faut accorder une attention particulière aux modalités que revêt l'intégration de l'enseignement de la langue à l'enseignement du contenu disciplinaire. Cette attention portée au développement langagier conduit les enseignants à une double préoccupation : faire travailler les élèves selon les modalités les plus appropriées au développement langagier et planifier les interventions pédagogiques en respectant les considérations spécifiquement disciplinaires.

### 2.2.2 La langue française, objet d'apprentissage

La langue est aussi objet d'apprentissage. Chaque matière scolaire a en effet un vocabulaire qui lui est propre et une façon spécifique d'utiliser la langue. Ces caractéristiques langagières particulières à un domaine donné de contenu sont identifiées par les enseignants et intégrées à l'enseignement des contenus des matières.

Par ailleurs, la pratique de la langue dans l'ensemble des disciplines scolaires, aussi significative soit-elle, n'est en elle-même qu'une condition nécessaire mais non suffisante à son apprentissage. Elle doit s'accompagner d'une instrumentation de l'élève en terme de stratégies, de connaissances et de techniques.

Les objectifs langagiers se répartissent en deux catégories :

- les *objectifs langagiers obligatoires* (Genesee, 1992) pour l'apprentissage de la matière : les habiletés langagières à développer sont celles dont les élèves ont besoin pour comprendre un domaine donné de contenu, en parler, se l'approprier et le maîtriser. Ces habiletés obligatoires pour l'apprentissage de ce domaine sont aussi bien des structures (lexicales, grammaticales et textuelles) que des fonctions langagières qui correspondent à des besoins d'information, d'imaginaire, de divertissement et d'esthétique

- les *objectifs langagiers compatibles* (Genesee, 1992) susceptibles d'être atteints par l'apprentissage de la matière : les habiletés langagières compatibles, non nécessaires à la réussite de l'apprentissage d'un contenu, sont enseignées et apprises dans un contexte donné de contenu, car cette contextualisation de l'apprentissage apporte de nouveaux éléments lexicaux, grammaticaux et discursifs. Ces objectifs mettent également de l'avant des stratégies de communication.

Le fait d'intégrer les habiletés langagières compatibles et les habiletés langagières obligatoires à l'enseignement des contenus de matières scolaires offre aux élèves la possibilité d'augmenter les occasions d'apprendre la langue (Genesee,1992).

## 2.3 DES IMPLICATIONS PÉDAGOGIQUES IMPORTANTES

Quelques implications pédagogiques importantes, de nature différente et intervenant à des niveaux différents, découlent des fondements de l'approche immersive.

### 2.3.1 Le contexte et le milieu scolaire

L'élève acquiert la langue principalement en la pratiquant dans trois ordres de communication : orale, écrite et médiatique. Bref, l'élève acquiert la langue en étant en interaction avec son environnement. C'est donc dans un environnement linguistique riche, composé de situations de communication signifiantes et centrées sur une variété de tâches authentiques, que l'élève parvient à utiliser la langue pour répondre à des besoins d'ordre scolaire, personnel et social.

Le milieu dans lequel se déroule l'acquisition du français joue un rôle important : l'école d'immersion et le centre d'immersion (voir ci-après, section 3.3) offrent un milieu scolaire privilégié permettant à l'élève de vivre en français. L'importance accordée au milieu scolaire relève du fait que la majorité des élèves d'immersion au Manitoba n'ont que peu ou pas de contact avec le français en dehors du cadre scolaire; les situations de communication en français en contexte scolaire doivent donc être maximisées. L'élève placé dans un tel milieu d'apprentissage a l'occasion d'entendre le français et de le parler avec divers interlocuteurs (membres du personnel, direction de l'école, etc.) dans une variété de situations de communication naturelles et authentiques.

Une fois la scolarisation terminée, il revient à chaque diplômé, quel que soit son niveau de compétence en français, de maintenir et de développer le degré de bilinguisme acquis. Cet acquis n'est ni stable ni permanent; il dépend de la fréquence de l'utilisation de la langue française, de la richesse des expériences langagières et de l'attitude de l'élève envers le bilinguisme.

### 2.3.2 La langue et la culture

L'élève en immersion, en étant sensibilisé aux facettes de la vie culturelle francophone, prend davantage conscience de son identité culturelle. La dimension culturelle des expériences vécues par l'élève dans son milieu familial et dans son réseau social et celle du cours English LA-Immersion revêt ainsi un sens plus marqué.

À l'intérieur du Programme d'immersion française, les résultats d'apprentissage des programmes d'études en immersion sont congruents avec ceux du Programme anglais. Certaines stratégies pédagogiques utilisées en immersion peuvent être différentes de celles en usage dans le Programme anglais, mais l'élève développe quand même des habiletés, des connaissances et des attitudes semblables à celles de son homologue, tout en développant des compétences langagières dans la langue française et une prise de conscience de la vie culturelle francophone.

Il est très difficile de séparer, dans l'acquisition d'une langue, la dimension langagière de son volet culturel. L'élève en immersion est ainsi sensibilisé à la vie culturelle francophone, d'ici et d'ailleurs, ainsi qu'aux pratiques culturelles en usage dans la francophonie. L'acquisition d'une deuxième, voire d'une troisième ou d'une quatrième langue, est vue comme une plus-value à la fois linguistique, personnelle et sociale. Il faut donc s'assurer de dépasser l'apprentissage strictement instrumental de ces langues pour concevoir l'acquisition d'une autre langue comme un élargissement d'horizons culturels, comme un enrichissement personnel, comme une ouverture sur l'autre.

# 3. LES TYPES D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Un Programme d'immersion française s'établit selon trois critères : l'intensité (la proportion du temps d'enseignement dans la langue française et dans la langue anglaise), la longueur (le moment où débute le Programme) et le milieu scolaire où s'offre l'immersion.

## 3.1 L'INTENSITÉ

La proportion de temps d'enseignement en français se répartit ainsi :

- Maternelle — 100 % du temps
- 1re à la 6e année — 75 % à 80 % du temps
- 7e année au secondaire 4 — 50 % à 80 % du temps.

Cette proportion de temps s'inscrit dans trois sortes de programmes : l'immersion longue, l'immersion moyenne et l'immersion courte.

## 3.2 LA LONGUEUR

Le Programme d'immersion française se présente selon trois points d'entrée : l'immersion longue, l'immersion moyenne et l'immersion courte.

### 3.2.1 L'immersion longue

En immersion longue, le Programme d'immersion française débute en maternelle ou en première année et continue jusqu'à la fin du secondaire. Le temps alloué pour l'enseignement en français se répartit de la manière suivante :

- *en maternelle*, l'éducation scolaire est totalement en français; cependant, dans des circonstances traumatiques, des accidents ou toute autre situation pouvant bouleverser l'enfant, l'enseignant prend l'enfant à part et lui parle en anglais ou dans sa langue maternelle car, dans de telles situations, le bien-être psycho-émotif de l'enfant le nécessite

- pour chaque année scolaire, *de la 1re à la 6e année*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion

- pour chaque année scolaire, *de la 7e année au secondaire 4*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion
  **OU**
  pour chaque année scolaire, *de la 7e année au secondaire 4*, certains cours sont enseignés en français pour un minimum de 50 % du temps total d'enseignement; *du secondaire 1 au secondaire 4*, les cours enseignés en français doivent se répartir ainsi :

  — en secondaire 1, un minimum de 4 crédits du niveau secondaire 1 provenant de cours enseignés en français

  — en secondaire 2, un minimum de 4 crédits du niveau secondaire 2 provenant de cours enseignés en français

  — en secondaire 3, un minimum de 3 crédits du niveau secondaire 3 provenant de cours enseignés en français

  — en secondaire 4, un minimum de 3 crédits du niveau secondaire 4 provenant de cours enseignés en français

- d'un total de 28 crédits, un minimum de 14 crédits provenant de cours enseignés en français est exigé pour fin d'obtention du diplôme provincial du Programme d'immersion française.

*REMARQUE : Le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Manitoba constate qu'au moment de l'impression du présent document, l'immersion longue constitue le point d'entrée le plus répandu dans la province.*

### 3.2.2 L'immersion moyenne

En immersion moyenne, le Programme d'immersion française débute en 4e année et continue jusqu'à la fin du secondaire. Le temps alloué pour l'enseignement en français se répartit de la manière suivante :

- pour chaque année scolaire, *de la 4e à la 6e année*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion

- pour chaque année scolaire, *de la 7e année au secondaire 4*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion
  **OU**
  pour chaque année scolaire, *de la 7e année au secondaire 4*, certains cours sont enseignés en français pour un minimum de 50 % du temps total d'enseignement; *du secondaire 1 au secondaire 4*, les cours enseignés en français doivent se répartir ainsi :

  — en secondaire 1, un minimum de 4 crédits du niveau secondaire 1 provenant de cours enseignés en français

  — en secondaire 2, un minimum de 4 crédits du niveau secondaire 2 provenant de cours enseignés en français

  — en secondaire 3, un minimum de 3 crédits du niveau secondaire 3 provenant de cours enseignés en français

  — en secondaire 4, un minimum de 3 crédits du niveau secondaire 4 provenant de cours enseignés en français

- d'un total de 28 crédits, un minimum de 14 crédits provenant de cours enseignés en français est exigé pour fin d'obtention du diplôme provincial du Programme d'immersion française.

### 3.2.3 L'immersion courte

En immersion courte, le Programme d'immersion française débute en 7e année et continue jusqu'à la fin du secondaire. Le temps alloué pour l'enseignement en français se répartit de la manière suivante :

- pour chaque année scolaire, *de la 7e année au secondaire 4*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion
  **OU**
  pour chaque année scolaire, *de la 7e année au secondaire 4*, certains cours sont enseignés en français pour un minimum de 50 % du temps total d'enseignement; *du secondaire 1 au secondaire 4*, les cours enseignés en français doivent se répartir ainsi :

  — en secondaire 1, un minimum de 4 crédits du niveau secondaire 1 provenant de cours enseignés en français

  — en secondaire 2, un minimum de 4 crédits du niveau secondaire 2 provenant de cours enseignés en français

  — en secondaire 3, un minimum de 3 crédits du niveau secondaire 3 provenant de cours enseignés en français

  — en secondaire 4, un minimum de 3 crédits du niveau secondaire 4 provenant de cours enseignés en français

- d'un total de 28 crédits, un minimum de 14 crédits provenant de cours enseignés en français est exigé pour fin d'obtention du diplôme provincial du Programme d'immersion française.

## 3.3 LE MILIEU SCOLAIRE

Le Programme d'immersion française peut s'organiser selon trois modèles. Ces modèles présentent chacun des éléments particuliers qui méritent d'être examinés avec attention lors de la mise en œuvre d'un Programme d'immersion française.

### 3.3.1 L'école d'immersion

L'école d'immersion est logée dans un bâtiment qui lui est propre et qui favorise la création d'une ambiance française. Cette ambiance résulte de l'emploi du français comme langue d'administration et de communication interne et comme langue de communication entre les enseignants et les élèves. Le personnel entier possède une compétence langagière en français et en anglais, assurant ainsi tous les services en français. L'école offre donc à l'élève la possibilité de fonctionner en français en dehors de la salle de classe, ce qui favorise l'acquisition d'une haute compétence langagière en français.

### 3.3.2 Le centre d'immersion

Le centre d'immersion est établi dans le même bâtiment qu'un Programme anglais, lorsqu'il n'est pas possible de créer une école d'immersion. Il a sa propre administration, ses propres locaux et est une école autonome opérant sous le même toit qu'une autre école. On y maintient des conditions semblables à celles de l'école d'immersion : la langue française est employée dans l'administration, dans la communication interne et entre les enseignants et les élèves. Le personnel entier possède une compétence langagière en français et en anglais, assurant ainsi les services en français. Le centre d'immersion favorise la création d'une ambiance française qui permet l'acquisition d'une haute compétence langagière en français.

### 3.3.3 L'école à deux voies

L'école à deux voies offre un Programme anglais et un Programme d'immersion française dirigés par une même administration. Certains membres du personnel administratif et de soutien ainsi que les auxiliaires d'enseignement et les services spécialisés affectés au Programme possèdent une compétence langagière en français et en anglais et assurent une gestion du Programme d'immersion française en langue française. L'élève est ainsi encouragé à utiliser le français dans des situations au-delà de ses cours académiques. La création d'une ambiance française dans ce modèle d'école est de grande importance et requiert un appui soutenu à l'intérieur et à l'extérieur des salles de classe afin de favoriser l'acquisition d'une compétence langagière en français.

# 4. LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'IMMERSION FRANÇAISE

L'établissement d'un Programme d'immersion française constitue un engagement à long terme. Toute division scolaire qui s'y engage doit être en mesure d'affecter les ressources nécessaires à l'ensemble du Programme de la maternelle à la fin du secondaire; dans le cas contraire, les buts du Programme risquent d'être durement hypothéqués.

## 4.1 LA PLANIFICATION

Une planification rationnelle est de rigueur. Il est important de :

- faire des projections de l'inscription scolaire en immersion sur une base quinquennale
- prévoir des locaux appropriés pour le regroupement des élèves selon les types d'organisation de l'enseignement — l'intensité, la longueur et le milieu scolaire — jugés les plus propices à l'atteinte des buts du Programme d'immersion française
- prévoir les nombres, les compétences et les spécialisations chez le corps enseignant nécessaires à chaque étape de la mise en œuvre du Programme.

Une consultation auprès des enseignants et des parents de la division scolaire doit également faire partie de la planification du Programme et de l'orientation à donner à l'enseignement.

## 4.2 LES RESSOURCES

La division scolaire doit prévoir et rendre disponibles, en français et dans les meilleurs délais, les ressources suivantes :

- ressources humaines (les personnels de direction, d'enseignement et de soutien, les auxiliaires d'enseignement et les spécialistes)
- ressources matérielles (imprimées et non imprimées)
- ressources relatives à la technologie de l'information y compris l'éducation à distance.

L'utilisation judicieuse d'une grande variété de ressources adéquates, y compris une bibliothèque scolaire de qualité, est indispensable pour permettre aux élèves d'apprendre en français. Ils doivent pouvoir faire des lectures et de la recherche en français dans toutes les matières qui leur sont enseignées dans cette langue.

## 4.3 LES COMPÉTENCES DU PERSONNEL

Les enseignants en immersion doivent posséder :

- une formation initiale et continue nécessaire pour le niveau et les disciplines scolaires en question
- une formation initiale et continue dans le domaine de l'approche immersive (ou de l'expérience dans ce domaine)
- une maîtrise de la langue dans laquelle l'enseignement sera donné, le français ou l'anglais, et une compétence langagière appropriée dans l'autre langue.

Certains membres du personnel administratif d'un Programme d'immersion française doivent posséder une compétence langagière en français et en anglais ainsi qu'une formation dans le domaine de l'approche immersive (ou de l'expérience dans ce domaine). Ce personnel sera ainsi en mesure d'assurer le leadership et la coordination sur le plan pédagogique.

En outre, la personne qui assume la direction de l'école d'immersion, du centre d'immersion ou de l'école à deux voies, ainsi que les conseillers ou coordonnateurs divisionnaires, doivent encourager la participation du personnel enseignant aux activités de perfectionnement professionnel et, en particulier, aux activités se déroulant en français.

## 4.4 LA LANGUE D'ADMINISTRATION ET DE MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Le milieu scolaire où s'offre le Programme d'immersion française doit favoriser la création d'une ambiance française afin de permettre à l'élève d'acquérir le plus haut degré de développement langagier possible. Cette ambiance résulte d'un contexte scolaire où le français est la langue d'administration et de communication à l'intérieur du Programme. La communication avec les parents se fait cependant en anglais ou, dans la mesure du possible, dans la langue de ceux-ci.

Toutes les activités se rattachant à la mise en œuvre de la programmation scolaire sont la responsabilité de la division scolaire, de l'école et de l'enseignant lui-même. Cette mise en œuvre doit se dérouler en langue française.

## 4.5 LES SERVICES AUX ÉLÈVES PRÉSENTANT DES BESOINS SPÉCIAUX

Les élèves ayant des besoins spéciaux ont la capacité d'apprendre une autre langue. Dans cette perspective, tout modèle d'école offrant un Programme d'immersion française, tout comme le Programme anglais, disposera de ressources humaines et matérielles pour répondre, le cas échéant, aux besoins spéciaux des élèves (services d'orthopédagogie, de counselling et autres services spécialisés). Ces services aux élèves doivent être disponibles aussi bien en français qu'en anglais.

## 5. LES RÉFÉRENCES


Association canadienne des professeurs d'immersion. (1994). ***Directives pour la réussite d'un programme d'immersion française***. Nepean, Ontario, dépliant.

Éducation et Formation professionnelle Manitoba. (1993). ***Lois du Manitoba — Chapitre P250 Loi sur les écoles publiques***. Gouvernement du Manitoba.

Éducation et Formation professionnelle Manitoba. (1995). ***Nouvelles directions pour le renouveau de l'éducation. Les bases de l'excellence***. Gouvernement du Manitoba.

Genesee, Fred. (1992). *Intégration de la langue seconde et des contenus de matières scolaires*. ***Bulletin de l'Association québécoise des enseignants et des enseignantes de français langue seconde***, 13 : 3-4. Montréal, pp. 5 à 19.